

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2014/09/23-05

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 septembre 2014, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

- Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 712-2 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;
- Vu** les statuts d'Aix-Marseille Université;
- Vu** la convention pour la souscription et la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé relatif au « Projet Océanomed 2 » conclue le 10 novembre 2011 entre notamment l'État et le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) Aix Marseille Université, aux droits duquel l'Université d'Aix Marseille (ci-après « AMU ») s'est depuis substituée par application des décrets n°2011-1010 du 24 août 2011 et n°2012-177 du 6 février 2012 ;
- Vu** la convention de versement de la dotation Etat Opération Campus signée notamment entre l'État, l'Agence nationale de la recherche et AMU le 26 avril 2012 ;
- Vu** les stipulations du contrat de partenariat Océanomed 2, et de ses annexes (ci-après « *le Contrat* ») conclu et entrée en vigueur le 14 novembre 2012 entre AMU et la société Batimur SAS (ci-après « *le Cocontractant* ») (ensemble, avec AMU, les « *Parties* ») et, ayant pour objet de confier à cette dernière une mission globale portant sur la conception, la construction, le financement (en tout ou partie), le gros entretien, le renouvellement et la maintenance technique du Bâtiment d'une surface totale d'environ 4.500 mètres carrés SHON sur une parcelle dépendant du Campus de Luminy à Marseille ;
- Vu** la consultation du Comité Inter-administratif de Suivi et de pré-instruction (ci-après « *le C.I.S* ») à la date du 19 juin 2014 sur les conditions de refinancement et les modalités de cristallisation des taux retenues par AMU

Considérant la date de Mise à Disposition Effective du Bâtiment fixée, en application de l'article 20 du contrat de partenariat précité, au 17 septembre 2014 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire aux Parties de se rapprocher aux fins de formaliser, par la voie d'un avenant, les modifications dites « techniques » suivantes :

- déterminer, par référence à l'article 39 du contrat de partenariat « *Océanomed 2* », l'ensemble des Modifications apportées au Bâtiment pendant la période de conception-construction par rapport aux stipulations du Programme Fonctionnel et les coûts d'investissements y afférent ;
- modifier, par référence à l'article 46.3 du contrat de partenariat « *Océanomed 2* », l'engagement du Cocontractant afférent au dimensionnement des locaux ainsi qu'arrêter le nouveau tableau des surfaces nécessaire à AMU pour contrôler le respect de cet engagement lors des opérations de Mise à Disposition du Bâtiment ;
- arrêter, par application de l'article 11.1 du contrat de partenariat « *Océanomed 2* », le montant des engagements souscrits par le Cocontractant envers les petites et moyennes entreprises et artisans ;

Considérant, par ailleurs, qu'il est également apparu nécessaire aux Parties de se rapprocher aux fins de formaliser, par la voie d'un avenant, les modifications des conditions de financement suivantes :

- procéder, sur demande d'AMU, à un Refinancement, par application notamment de l'article 36 du contrat de partenariat « *Océanomed 2* », conduisant à une modification à la baisse de la marge de crédit du Crédit Senior conclu par le Cocontractant pour les besoins du financement du Contrat ;
- acter, par application notamment de l'article 31.1 du contrat de partenariat « *Océanomed 2* », le Montant à Financer à la Date Effective de Mise à Disposition du Bâtiment ;
- acter, par application notamment de l'article 31.1 du contrat de partenariat « *Océanomed 2* », (i) le taux de financement long terme appliqué au Crédit Senior et au Crédit Projet conclus par le Cocontractant pour les besoins du financement du Contrat (ii) ainsi que les échéances du Loyer Financier (Terme de Rémunération R1) et du Loyer d'Exploitation-Maintenance (Terme de Rémunération Rs);

DÉCIDE :

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de partenariat «OCEANOMED 2»

Le conseil d'administration approuve les modifications proposées au contrat de partenariat «Océanomed 2» qui seront formalisées par voie d'un avenant signé par le Président.

Cette délibération est adoptée par 26 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 23 septembre 2014

Yvon BERLAND

Président de l'Université d'Aix-Marseille

